



Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 27

- dont « pour » : 27

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le dix neuf décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 15 décembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion du Rechastel à La Bréole 04340 Ubaye Serre-Ponçon sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et FERRON Jean.

EXCUSES : Mmes ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à M. Pierre MARTIN-CHARPENEL, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à FERRON Jean.

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUGUYON Yvan.

Délibération n° 2017/310

OBJET : MODIFICATION DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VAL D'ORONAYE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVU n°2016/178 du 13 décembre 2016 définissant les surtaxes assainissement collectif de toutes les communes de la CCVUSP gérées en DSP ;

CONSIDERANT que pour lisser l'augmentation des tarifs, générée par l'uniformisation à l'échelle de la vallée, la Communauté de Communes avait notamment précisé dans la délibération sus-citée que les surtaxes des communes de Saint-Paul sur Ubaye et Val d'Oronaye augmenteraient au fur et à mesure des projets d'investissements visant à les équiper d'infrastructures d'assainissement aux normes ;

CONSIDERANT que la nouvelle station d'épuration du village de Meyronnes sera réalisée en 2018 et que les études de maîtrise d'œuvre pour créer une nouvelle station d'épuration à Larche seront lancées prochainement ;

CONSIDERANT les tarifs minima définis par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental 04 pour pouvoir prétendre à des subventions sur ces projets de stations d'épuration et de réseaux d'assainissement ;

CONSIDERANT qu'en vertu du nouveau contrat de délégation de service public confié à VEOLIA EAU le tarif du service public de l'assainissement collectif perçu par ce nouveau délégataire pour la Commune de Val d'Oronaye est de 50 € HT (valeur au 1^{er} janvier 2017) ;

VU l'avis favorable de la Commission Assainissement réunie le 11 décembre 2017 ;

Sur proposition de
Après délibéré,

- **FIXE** le montant de la surtaxe (part CCVUSP) sur la Commune de Val d'Oronaye comme suit :

Part fixe = 34 € H.T. par an (pour mémoire : 0 € H.T. par an en 2017)

Part Variable = 0 € par m3 (commune au forfait)

- **RAPPELLE** le montant des surtaxes sur les autres communes ainsi que les modalités de détermination du nombre de primes fixes :

- Pour les communes de Barcelonnette, Enchastrayes, Faucon-de-Barcelonnette, Jausiers, Méolans-Revel, Saint-Pons, Les Thuiles, Uvernet-Fours (communes équipées de compteurs) :

Part fixe = 29.12 € H.T. par an

Part Variable = 0 € par m3

- Pour les communes du Lauzet-Ubaye et de la Condamine-Châtelard (communes au forfait) :

Part fixe = 103.32 € H.T. par an

Part Variable = 0 € par m3

- Pour la commune de Saint-Paul sur Ubaye (commune au forfait) :

Part fixe = 0 € H.T. par an

Part Variable = 0 € par m3

Pour toutes les communes sauf la Condamine-Châtelard, la surtaxe est évaluée selon les dispositions suivantes :

- Résidences principales ou secondaires, commerces, restaurants, locaux artisanaux ou équivalents = 1 part fixe par logement
- Hôtels et chambres d'hôtes = 1 part fixe pour 5 chambres
- Campings, maisons familiales, centres de vacances, colonies de vacances = 1 part fixe pour 50 pax de capacité d'accueil

Pour la Condamine-Châtelard, la surtaxe est évaluée selon les dispositions suivantes :

- Résidences principales ou secondaires, commerces, restaurants, locaux artisanaux ou équivalents = 1 part fixe par logement
 - Hôtels et chambres d'hôtes = 1 part fixe pour 5 chambres
 - Centres de vacances, colonies = 1 part fixe pour 16 lits
 - Camping = 1 part fixe pour 5 emplacements
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

